



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr Site internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchèterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 ^{er} avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h du 1 ^{er} novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 11/10 et 25/10/2018
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2018

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Conseillers municipaux Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

COMMUNICATIONS

M. le Maire débute la séance en informant les membres du courrier de démission reçu de Mme MASTRONARDI au poste de membre du conseil municipal. Le Conseil prend acte.

M. le Maire informe les membres du Conseil que Mme Joanne ALBRECHT, conseillère municipale, assumera la fonction de conseillère communautaire en remplacement de Mme MASTRONARDI, conformément à l'article L.273-10 du code électoral.

N° 1

ÉLECTION D'UN ADJOINT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 et L 2122-7-2,
- Vu la délibération du 2 août 2018 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,
- Considérant que lors de la délibération du 2 août 2018 aucun membre n'était candidat au poste d'adjoint au Maire,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres qu'il est nécessaire pour la gestion administrative de la Commune, d'élire un adjoint,

M. le Maire fait un appel de candidature.

Puis, il soumet le nom de Norbert RIESTER comme 1^{er} adjoint, invite l'assemblée à procéder au vote à main levée.

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Norbert RIESTER a obtenu 10 voix

M. Norbert RIESTER s'est abstenu

Monsieur Norbert RIESTER, qui, après discussion, accepte le poste, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Le Maire et les membres du Conseil félicitent M. RIESTER pour son élection, juste récompense pour son investissement depuis 2014 en tant que conseiller municipal.

N° 2

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur et Madame Pierre BAUMERT pour les travaux de crépis/peinture réalisés sur leur immeuble sis au 4 rue des Roses à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :
à Monsieur et Madame Pierre BAUMERT : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de crépis/peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

RIFSEEP : ajout des grades techniques

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (à ce jour IAT, IEMP, IFTS et PFR) hormis celles explicitement cumulables (NBI, prime de fin d'année, IDA et indemnité de régisseur).

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Attaché</i>	<i>36 210 €</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>17 480 €</i>
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de Mairie Agent technique</i>	<i>Adjoint administratif Agent de maîtrise</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C2</i>	<i>ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil, Agent technique, Agent des espaces verts</i>	<i>Adjoint administratif ATSEM Adjoint technique</i>	<i>10 800 €</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État. En l'absence de montant minimum fixé par la délibération, il est de zéro euro. Cependant l'IFSE dépendant du rattachement à un groupe de fonctions et à l'expérience professionnelle, l'IFSE de 0 € doit pouvoir être justifié.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et la **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Attaché</i>	<i>6 390 €</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>2 380 €</i>
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de Mairie Agent technique</i>	<i>Adjoint administratif Agent de maîtrise</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C2</i>	<i>ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil, Agent technique, Agent des espaces verts</i>	<i>Adjoint administratif ATSEM Adjoint technique</i>	<i>1 200 €</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- AUTORISE l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- DÉCIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX A LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR POUR LA CANTINE / GARDERIE

- Vu les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles en cas de transfert de compétence, respectivement celle de l'accueil périscolaire,
- Considérant que les locaux de la salle multi-associative, sise 32 route Romaine, la cour extérieure et les blocs sanitaires extérieurs, l'ancienne salle de jeux sous préau et la salle de motricité situés dans l'enceinte scolaire, hébergent l'accueil de la cantine / garderie gérée par le service Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Vu le projet d'avenant de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Barr précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des lieux,
- Vu la délibération du 2 août 2018 par laquelle le Conseil municipal approuve l'avenant de la convention et décide que la revalorisation des pourcentages des frais relatifs à cette mise à disposition seront fixés au prochain conseil,
- Entendu la proposition de M. le Maire du pourcentage des frais relatifs à cette mise à disposition,

- Entendu le Maire qui fait le point sur le fonctionnement de la cantine / garderie. La cantine / garderie accueille environ une quarantaine d'enfants à midi, répartis en deux services et encadrés par 4 personnes. Ces personnes sont mises à disposition par l'AGF, délégué du service pour la Communauté des Communes du Pays de Barr,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reconduire les pourcentages des frais pour le local 32 route Romaine et l'ancienne salle de jeux sous préau,
- FIXE à 11 % les frais de chauffage et d'électricité pour la salle de motricité,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'INTERVENTION SYLVICOLE AVEC L'ENTREPRISE STUDLER

- Vu la convention signée le 6 novembre 2013 avec l'entreprise de travaux forestiers et de débardage Michel STUDLER de SÉLESTAT portant sur l'exploitation du bois d'œuvre et d'industrie dans la forêt de Stotzheim,
- Considérant que cette convention arrive à échéance au 30 septembre 2018,
- Vu les tarifs proposés par l'entreprise Michel STUDLER pour une reconduction de la convention signée en 2013,
- Considérant que ces tarifs sont identiques,
- Considérant la qualité du travail fourni par l'entreprise STUDLER : disponibilité, souplesse, connaissance des travaux et de la forêt communale,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie le 6 septembre 2018,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de renouveler le contrat d'intervention sylvicole avec l'entreprise STUDLER,
- AUTORISE le Maire à signer une convention pour des travaux sylvicoles pour cinq ans avec l'entreprise STUDLER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

TRAVAUX EN FORÊT : CONSULTATION ENTREPRISE

- Vu le devis établi par l'ONF pour les travaux en forêt prévus cette année : désignation arbre objectifs, détournement, taille de formation, élagage dans les parcelles 24i et 25i (travaux qui seront réalisés par l'entreprise BURRUS),
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie le 6 septembre 2018,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux dans les parcelles 24i et 25i selon le devis établi par l'ONF,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

ONF : TRAVAUX D'EXPLOITATION 2018 MODIFIÉ

- Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal approuve le programme des travaux d'exploitation établi par l'ONF pour l'exercice 2018,
- Vu le devis modifié des travaux d'exploitation 2018 avec un ajustement des volumes et du prix unitaire,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie le 6 septembre 2018,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis modifié des travaux d'exploitation établi par l'ONF pour l'exercice 2018,
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT D'ADHÉSION RÉVOCABLE À L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'adhésion à l'assurance chômage avec Pôle Emploi permet à la Commune de se décharger de l'indemnisation des anciens agents non titulaires et non statutaires privés d'emploi. L'examen des droits et la charge financière des allocations chômage sont alors assurés par l'assurance chômage. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans. Actuellement la Commune est en auto assurance et doit assurer directement la charge financière de l'indemnisation des anciens agents privés d'emploi.

Après avoir pris connaissance de l'information, les membres sollicitent des informations supplémentaires.

Ce point est reporté au prochain conseil.

ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

- Vu le sinistre du 2 mai 2017 de bris de vitre de la porte du logement du presbytère sis 34 Haut-Village,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 294,00 € TTC par Groupama Grand Est,
- Vu le sinistre du 9 mai 2017 de bris de vitres du WC public, route Romaine,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 379,20 € TTC par Groupama Grand Est,
- Vu la déclaration de sinistre du 6 juillet 2018 pour le bris de vitre cabine du tracteur communal,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 706,79 € de Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 294,00 € TTC, la somme de 379,20 € TTC et la somme de 706,79 € TTC versées par Groupama Grand Est pour les sinistres des 2 et 9 mai 2017 et du 6 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION BUDGÉTAIRE

- Vu le Budget Primitif 2018,
- Vu la dissolution de l'AFUA Woelfli par arrêté préfectoral du 28/09/2016,
- Considérant que les écritures de dissolution ont été comptabilisées dans Hélios le 05/09/2018,
- Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral tous les soldes des comptes ont été transférés à la Commune,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer les résultats de l'AFUA à ceux de la Commune,
- Vu les délibérations de ce jour concernant les travaux en forêt et la demande des conseillers de prévoir des plantations en forêt,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2018 :

Recettes de fonctionnement :

- Article 002 – Excédent fonctionnement reporté : + 6 158,02 €

Dépenses de fonctionnement :

- Article 61524 – Bois et forêt : + 6 158,02 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie
et peut être consulté sur le site Internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim**

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



Permis de construire :

- Commune de Stotzheim permis modificatif restructuration et extension hangar communal, 51 route Romaine
- Fabrique de l'église création d'un local de stockage, 29 rue de Benfeld

Déclaration préalable :

- Aline GAUER remplacement d'une fenêtre, 18 Haut-Village
- Lionel HESTIN construction d'un muret, 31 rue des Tilleuls

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



OCTOBRE

21/10/2018 Vente de calendriers

Sapeurs Pompiers

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

GYMNASTIQUE – CERCLE SAINT-NICOLAS



La date de reprise de la gym senior a été fixée au 25 septembre 2018. La séance se déroulera tous les mardis de 14 h 00 à 15 h 00 à la Salle des Fêtes de Stotzheim située 29 rue de Benfeld et elle est destinée aux hommes et aux femmes de 60 à 99 ans.

Vous qui avez le temps long, venez découvrir une gym douce et à votre rythme.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à : Monsieur Etienne WURRY - 37 Quartier Central à STOTZHEIM – téléphone : 03 88 08 17 59



DU NOUVEAU POUR LA FIBRE

Le réseau Rosace est ce qu'on appelle « un réseau neutre ouvert ». Cela signifie que le réseau Rosace accueille tous les opérateurs télécom qui le souhaitent, qu'ils soient régionaux ou d'envergure nationale. Rosace construit le réseau dans le cadre d'une mission de service public confiée par la Région Grand Est, mais ne vend pas d'abonnements au client final. Les Fournisseurs d'Accès Internet louent le réseau Rosace ou co-investissent dans le réseau pour ensuite commercialiser des offres et services. Aujourd'hui tout le monde connaît les très classiques offres « triple play », télévision, téléphone, Internet. Sur le réseau Rosace les habitants d'Alsace auront accès à des offres élargies, et pourront choisir le meilleur rapport qualité/prix en fonction de leurs besoins. Dès à présent, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.rosace-fibre.fr/portail/operateurs>. Vous pourrez découvrir la liste des Fournisseurs d'Accès Internet avec des liens vers leurs produits pour les particuliers et les professionnels.

Vous trouverez également sur le site de Rosace toutes les actualités concernant la Commune de Stotzheim.

Pour cela, il vous suffit d'entrer le nom de la Commune sur la page principale du site Internet de Rosace <https://www.rosace-fibre.fr/>



SDEA : APPLICATION MOBILE

Le SDEA propose désormais une application mobile permettant à chaque usager de signaler en direct toutes anomalies liées à l'eau.



Nouveau : l'appli citoyenne du SDEA !

- Une odeur ou un goût inhabituel de l'eau
- Une fuite d'eau ou un manque d'eau
- Une borne incendie endommagée ou une grille manquante
- Une inondation par refoulement des eaux usées
- ...

Signalez tout dysfonctionnement concernant l'eau en 4 clics grâce à l'application mobile du SDEA !

En savoir + ? www.sdea.fr



Téléchargez l'application sur
iOS ou Android



Signalez et localiser
l'anomalie



Illustrez l'anomalie
d'une photo ou vidéo



Nos agents prennent en
compte votre signal

ANIMAL RETROUVÉ

Dimanche 09/09, un bouc a été retrouvé dans les vignes près du chemin qui longe l'autoroute côté St-Pierre après l'étang de pêche. Merci de contacter la mairie pour plus de renseignements.



**ATTENTION
TRAVAUX**

TRAVAUX PONT SUR LA SCHERNETZ EN FORÊT

Nous vous informons que les travaux de remplacement du pont sur la Schernetz en forêt démarreront lundi 8 octobre 2018. Le chemin rural Riedbrunnenweg, au lieudit Taubenloch, section 38, sera inaccessible à compter du 8 octobre jusqu'au 15 novembre 2018 inclus.



BATTUES DE CHASSE

L'Association de chasse Renard, locataire du lot de chasse n° 2, organise une battue de chasse

le samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018 (en plaine et en forêt
dans les parcelles 7 à 33 entre la route de Kertzfeld et la route de Sermersheim).

Les autres dates seront communiquées dans les prochaines publications.

Nous demandons aux habitants d'éviter le passage en forêt et en plaine durant cette période.



Focus sur la Journée des Dys en Alsace

LA journée dédiée aux troubles des apprentissages ou troubles Dys : Dyslexie, Dysphasie, Dyspraxie...

Co-organisée par nos trois associations locales (APEDA –pour la dyslexie, Dyspraxie France Dyspraxie et Avenir Dysphasie Alsace), elle permet chaque année de sensibiliser professionnels et grand public à ces troubles.

*12^{ème} édition le samedi 13 octobre 2018,
au CCI Campus, 234 avenue de Colmar, Strasbourg, de 9h à 18h00,
sur le thème : "Vivre avec un trouble Dys".*

Au programme

des stands d'information ; des démonstrations ; 4 ateliers ; 2 conférences :

➤ **L'évolution du concept de dys : impact sur les diagnostics et les prises en charge**

Dr Michèle Mazeau, médecin de rééducation MPR, pratiquant la neuropsychologie infantile, DYS & TSA

➤ **Constellation des Dys et accompagnement des familles**

Mme Céline Clément, professeure en psychologie et sciences de l'éducation/ESPE de l'Académie de Strasbourg – Laboratoire Interuniversitaire des Sciences de l'Éducation et de la Communication, EA 2310

Objectifs

- *Faire connaître les troubles dys et le quotidien des personnes touchées.*
- *Poursuivre nos réflexions et ainsi définir en commun des solutions motivantes au profit des Dys (enfants, adolescents, jeunes), de ceux qui les accompagnent, les forment et les embauchent.*

POUR EN SAVOIR PLUS :

- *Contact : 06 47 34 86 01*

A partir de mi-juin :

- *Facebook Journée des Dys en Alsace : <https://fr-fr.facebook.com/JDDAlsace/>*
- *Site : www.dys-alsace.com, rubrique Journée des Dys*

VENDREDI 26 / SAMEDI 27 OCTOBRE à 20H30
Salle des Fêtes de STOTZHEIM

2018

LES BAFOUILLEURS

Riez - Eliminez

10€

-10 ans Gratuit



RETOUR



THEATRE de JOCH
(Pyrénées Orientales)

EN

HOPLA
ON Y VA



Des BLAGUES en Scène
Sucrées, Salées, Piquantes...

Réservations:

MARTINE : 06.14.88.81.90

ROLAND : 06.09.05.63.30

Petite restauration prévue sur place



-Qui sont les Bafouilleurs?

Les Bafouilleurs c'est ma troupe de théâtre qui vient d'un petit village nommé JOCH et qui se trouve dans les Pyrénées Orientales région ensoleillée aux portes de l'Espagne et nous sommes venus pour vous présenter un spectacle tout en couleurs.

-Quel genre de spectacle?

C'est une suite de blagues qui ne sont pas racontées mais interprétées ,elles s'enchainent les unes après les autres dans la peau des personnages laissant entre elles que quelques secondes au public pour reprendre son souffle ,bien sûr certaines sont sucrées (gentilles)d'autres sont salées et parfois plus épicées mais à prendre qu'au premier degré bien évidemment.

-Pourquoi venir en Alsace?

Notre spectacle s'appelle Retour en Alsace tout simplement car l'association est née en Alsace à Avolsheim et s'est produite sur diverses scènes de la région mais suite à mon déménagement la troupe s'est arrêtée ,plus tard j'ai eu envie de la recréer avec des personnes de ma nouvelle région et les Bafouilleurs de Joch sont nés et depuis six ans elle remporte de vifs succès et grace à Martine et Roland les organisateurs de ces deux soirées à Stotzheim mes comédiens vont pouvoir visiter l'Alsace et également se produire devant un public nouveau et Alsacien.

-Riez-Éliminez c'est votre devise?

Tout à fait le rire élimine tellement de choses et c'est bon pour le moral que vous dire de plus venez nombreux

-Merci et bon spectacle

Merci à vous.

Propos recueillis de Philippe Gracia
Président de l'association
Les Bafouilleurs



Bulletin réservation

Réservation pour la soirée :

Vendredi 26 octobre

Samedi 27 octobre

Nom _____ Prénom _____

Nombre de personnes : _____

N° de téléphone : _____ Adresse mail : _____

Ci-joint chèque d'un montant de _____ € (à l'ordre de les Bafouilleurs)

Ci-joint espèces pour un montant de _____ €